

soupe grasse du dîner. Une règle pratique pour la collation serait peut-être que l'on prenne moins de nourriture que si ce n'était pas jour de jeûne.

VI L'usage du lait, laitages, beurre, fromage, œufs, autrefois interdit, est permis maintenant durant tout le temps du Carême.

VII Toutes les personnes en bonne santé et ayant atteint l'âge de 21 ans accomplis, sont tenues d'observer le jeûne du Carême. Mais beaucoup de personnes peuvent avoir des raisons légitimes d'en être dispensées.

VIII Sont exemptées du jeûne du Carême, ainsi d'ailleurs que des autres jeûnes prescrits;

1o Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans.

2o Les nourrices, les femmes enceintes, les malades et valétudinaires, les convalescents.

3o Les personnes qui ont atteint l'âge de 60 ans.

4o Celles qui ont à remplir un travail rude ou des voyages difficiles.

5o Enfin, les personnes qui ne pourraient, en jeûnant, s'acquitter de leur emploi. Dans le doute, que l'on consulte son confesseur, et que l'on supplée au jeûne, si l'on en est exempté, par quelqu'aumône et d'autres mortifications. Un tronc pourrait être placé dans l'Eglise, pour recevoir les aumônes du Carême.

IX D'après une décision de la Sacrée Pénitencerie, (du 6 janvier 1834), ceux qui, à quelque titre, sont exemptés du jeûne, peuvent manger du gras à tous les repas à chacun des jours dans lesquels on est dispensé de l'abstinence.

X La discipline de l'Eglise touchant le jeûne du Carême s'est beaucoup radoucie; il faut néanmoins exhorter les chrétiens à ne pas se laisser guider par les caprices et les illusions d'une délicatesse exagérée.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES.

UNE FONDATION CISTERCIENNE À SAINT-NORBERT (MAN.)

(Suite)

Avant de terminer cette rapide histoire de la fondation cistercienne de Saint-Norbert, il nous reste à donner une brève description de l'Eglise conventuelle des Pères. C'est un bel édifice, de style Roman, qui mesure cent quarante pieds de